

PARTOUT EN FRANCE**DAUPHINÉ SAVOIE**

38610 GIÈRES

egsol-grenoble@egsol.fr**SAVOIES**

73000 CHAMERY

egsol-savoies@egsol.fr**LYON**

69800 ST PRIEST

egsol-lyon@egsol.fr**EST**

01250 HAUTECOURT-

ROMANECHÉ

egsol-est@egsol.fr**CENTRE**

42330 ST GALMIER

egsol-centre@egsol.fr**AUVERGNE**

63000 CLERMONT-FD

egsol-auvergne@egsol.fr**SUD**

13420 GEMENOS

egsol-sud@wanadoo.fr**BEZIERS**

34500 BÉZIERS

egsol-sud.beziers@orange.fr**OUEST**

86550 MIGNALOUX-

BEAUVOIR

egsol-ouest@egsol.fr**ILE DE FRANCE**

78370 PLAISIR

egsol-paris@egsol.fr**NORMANDIE**

14370 ARGENCES

egsol-normandie@egsol.fr**INDIVISION ODION**Monsieur Jean Pierre ODION
20 avenue Louis Bonnet Eymard
38700 CORENCGières,
mardi 21 janvier 2020

Nos réf : HG/38/20/22268 G+E
Numéro à préciser sur toute correspondance
Commune : BIVIERS (38)
Ouvrage : Projet de 4 lots - voirie et gestion des eaux pluviales
Objet : Etude géotechnique de conception
Phase avant-projet
Mission géotechnique G 2 AVP
Option: Etude géotechnique préalable
Phase principes généraux de construction
Mission géotechnique G 1 PGC

Monsieur,

Suite à la demande de Monsieur COLLIGNON du cabinet CEMAP, nous vous prions de bien vouloir trouver ci joint, notre meilleure proposition de prix concernant l'affaire citée en référence. Notre délai d'intervention est de 10 jours ouvrés minimum (conditionné par le délai de réalisation des DICT obligatoires). Le rapport d'étude suivra sous 8 à 10 jours environ.

Suivant notre bordereau de prix joint en annexe, notre offre s'élève à :

EG SOL - Prestations et ingénierie géotechniques			
OPTION:	MISSION G 2 AVP	<i>Etude géotechnique de conception</i> Phase avant-projet (portance pour la voirie et gestion des eaux pluviales voirie/lots)	2 899,20 € TTC
	MISSION G 1 PGC	<i>Etude géotechnique préalable</i> Phase principes généraux de construction (pour les 4 lots)	840,00 € TTC

Si, comme nous l'espérons, cette offre reçoit votre agrément, nous vous remercions, pour la bonne règle, de nous retourner **le bon pour accord joint à la présente (Honoraires et mémoires travaux) ou le cas échéant de nous informer sur votre décision d'engagement.**

Nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire et nous vous prions d'agréer Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

L'ingénieur d'affaires
Hugues GENTYPièces jointes : Conditions générales des missions d'Ingénierie Géotechniques (NF P94-500) et Conditions générales de vente.

**PARTOUT EN FRANCE****DAUPHINÉ SAVOIE**

38610 GIÈRES

egsol-grenoble@egsol.fr

SAVOIES

73000 CHAMERY

egsol-savoies@egsol.fr

LYON

69800 ST PRIEST

egsol-lyon@egsol.fr

EST

01250 HAUTECOURT-

ROMANECHÉ

egsol-est@egsol.fr

CENTRE

42330 ST GALMIER

egsol-centre@egsol.fr

AUVERGNE

63000 CLERMONT-FD

egsol-auvergne@egsol.fr

SUD

13420 GEMENOS

egsol-sud@wanadoo.fr

BEZIERS

34500 BÉZIERS

egsol-sud.beziers@orange.fr

OUEST

86550 MIGNALOUX-

BEAUVOIR

egsol-ouest@egsol.fr

ILE DE FRANCE

78370 PLAISIR

egsol-paris@egsol.fr

NORMANDIE

14370 ARGENCES

egsol.normandie@egsol.fr

INDIVISION ODION

Monsieur Jean Pierre ODION

38700 CORENC

Gières,

mardi 21 janvier 2020

Nos réf : **HG/38/20/22268 G+E**Commune : **BIVIERS (38)**Ouvrage : **Projet de 4 lots - voirie et gestion des eaux pluviales**

Confie à **E.G. SOL Dauphiné Savoie**, Société d'Ingénieurs Conseils, 6 rue des Essarts 38610 GIERES, une étude géotechnique dont la teneur est précisée ci-après :

Il s'agit d'une étude géotechnique de conception en phase d'avant projet pour la réalisation d'un voirie de lotissement desservant 4 lots. Projet au droit d'une parcelle pavillonnaire, avec une construction à démolir.

Réalisation d'essais d'infiltration afin de déterminer les coefficients de perméabilité pour la gestion des eaux pluviales de la voirie et des lots (Etude de faisabilité). Nous vous proposons en option, la réalisation d'une étude géotechnique préalable en phase de principes généraux de construction pour les 4 lots (contexte géologique, type de fondations à envisager selon les lots...).

Situation géographique : *Biviers (38), Chemin des Evequaux, section AH parcelle n°85*

Conditions générales d'intervention :

- * Validité des prix : 3 mois, réactualisable à partir du quatrième mois par application de l'indice SYNTEC - Bureaux d'études, l'indice de base étant celui du mois d'établissement du devis.
- * **Autorisation d'accès au terrain d'étude et aux points de sondage.**
- * **Terrain présentant des conditions d'accès et d'évolution normale aux engins de sondage et d'essais.**
- * Fourniture à E.G. SOL Dauphiné Savoie, par le COMMETTANT, de tout plan de repérage de canalisations, câbles et réseaux divers enterrés, et plus généralement tout ouvrage enterré au droit des zones à prospecter.

Documents nécessaires à E.G.SOL Dauphiné Savoie pour l'exécution de sa mission :

- Plan de situation
- PPR
- Plan topographique
- Plan de masse
- Informations sur le passé du site pouvant avoir une influence sur la conception du projet (instabilité, pompage, galeries souterraines, remblai ancien, etc.)

Contrat d'assurance - SMABTP :

E.G. SOL Dauphiné Savoie déclare, par la présente, avoir souscrit une Police d'assurances couvrant sa responsabilité civile et professionnelle. Les montants de garantie et de franchise sont précisés ci-après.

Notre mission sera de type (cf. norme NFP 94500 de novembre 2013, ci-jointe) :

MISSION G 2 AVP

Commune :	BIVIERS (38)	N° Affaire :	HG/38/20/22268 G+E
Ouvrage :	Projet de 4 lots - voirie et gestion des eaux pluviales	Page :	1/3



MISSION G2AVP - VOIRIE

Prestation directement servie par E.G.SOL Dauphiné Savoies

DESCRIPTIF		Unité	P.U. HT en €	Quantité Lg Nb		Montant HT en €
PRÉPARATION DE CHANTIER						
1a	D.I.C.T. (Décret n° 91-1147 du 14.10.1991), et préparation de chantier	F	80,00		1	80,00
1b	D.T (Décret n° 91-1147 du 14.10.1991), plans et traçage au sol des réseaux privés sur la parcelle. Autorisation d'accès sur la parcelle avec nos engins pour la réalisation des sondages.	F	à la charge du client			
FRAIS DE DEPLACEMENT						
	Amenée et repli du matériel et du personnel (pénétromètre dynamique lourd)	F	200,00		1	200,00
	Amenée et repli du matériel et du personnel (tractopelle ou minipelle) Cette prestation peut être prise en charge directement par le client.	J	200,00		0,5	100,00
SONDAGES AU PENETROMETRE DYNAMIQUE LOURD DPSH-B, norme NF EN 150 22476-2 (détermination de la contrainte admissible)					3 essais à 4 m	
	Mise en station sans difficulté	U	80,00		3	240,00
	Nivellement (z)					
	3 Essais d'une profondeur de 4 mètres sauf refus préalable					
2	RECONNAISSANCES GÉOLOGIQUES				4 à 5 sondages	
	Location d'une pelle mécanique avec chauffeur pour le creusement d'une série de sondages géologiques (reconnaissance visuelle des faciès, des éventuels remblais et arrivées d'eau...). Les sondages seront réalisés dans des zones enherbées, aucune réfection du revêtement n'est prévue. Sur une demi-journée. Cette prestation peut être prise en charge directement par le client.	J	400,00		0,5	200,00
	Implantation, direction des sondages et relevés des coupes géologiques par un ingénieur géologue géotechnicien	J	550,00		0,5	275,00
ESSAIS D' INFILTRATION					4 tests	
	Réalisation de tests de perméabilité à niveau variable pour la détermination du système d'infiltration des eaux pluviales de la voirie et des lots.	U	80,00		4	320,00
3	LABORATOIRE (liquéfaction et/ou identification GTR des matériaux pour la détermination de la structure de voirie ou pour une éventuelle réutilisation en remblai)				1 Classification GTR pour l'arase de voirie	
	Teneur en Eau W% NF P 94-050	U	10,00		1	10,00
	Granulométrie NF P 94-056	U	61,00		1	61,00
	Plus value préparation granulométrie en cas de matrice argileuse	U	150,00			nc
	Sédimentométrie NF P 94-057	U	130,00			nc
	Valeur au bleu de méthylène VBS NF P 94-068	U	50,00		1	50,00
	Proctor normal NF P 94-093	U	280,00		1	280,00
	Limites d'Atterberg NF P 94-051	U	100,00			nc
	Dessication XP P 94-060-2	U	95,00			nc
	Essai de gonflement à l'oedomètre XP P 94-091	U	375,00			nc
	Agressivité du sol vis-à-vis du béton EN 206-1	U	110,00			nc
	Agressivité de l'eau vis-à-vis du béton EN 206-1	U	160,00			nc
ÉTUDE					MISSION G 2 AVP	
	Rédaction d'un rapport d'étude sous format informatique (Pdf) par courriel, donnant les hypothèses géotechniques à prendre en compte au stade de l'avant-projet, les principes de construction envisageables (terrassements, soutènements, pentes et talus, fondations assises des dallages et voiries, améliorations de sols, dispositions générales vis-à-vis des nappes et des avoisinants), les coefficients de perméabilités et un exemple de pré-dimensionnement des ouvrages d'infiltration/rétention des eaux pluviales de la voirie et des lots (Faisabilité).	U	600,00		1	600,00
	Attente d'ordre : Immobilisation non imputable à E.G.SOL Dauphiné Savoie	h	167,70			nc
	Participation d'un ingénieur à une réunion de travail	U	500,00			nc

F : le forfait h : l'heure
U : l'unité ml : le mètre linéaire
J : la journée nc : non compté

TOTAL H.T.	2 416,00 €
TVA 20,00%	483,20 €
TOTAL T.T.C	2 899,20 €



OPTION: MISSION G1PGC - 4 LOTS (à réaliser en même temps que la prestation initiale pour la voirie)

Prestation directement servie par E.G.SOL Dauphiné Savoies

DESCRIPTIF		Unité	P.U. HT en €	Quantité Lg Nb		Montant HT en €
PRÉPARATION DE CHANTIER						
1a	D.I.C.T. (Décret n° 91-1147 du 14.10.1991), et préparation de chantier	F	80,00			déjà compté
1b	D.T (Décret n° 91-1147 du 14.10.1991), plans et traçage au sol des réseaux privés sur la parcelle. Autorisation d'accès sur la parcelle avec nos engins pour la réalisation des sondages.	F	à la charge du client			
FRAIS DE DEPLACEMENT						
	Amenée et repli du matériel et du personnel (pénétromètre dynamique lourd)	F	200,00			déjà compté
SONDAGES AU PENETROMETRE DYNAMIQUE LOURD DPSH-B, norme NF EN 150 22476-2 (détermination de la contrainte admissible)					4 essais à 7m	
	Mise en station sans difficulté	F	100,00		4	400,00
	Nivellement (z)					
	4 Essais d'une profondeur de 7 mètres sauf refus préalable					
3	LABORATOIRE (liquéfaction et/ou identification GTR des matériaux pour la détermination de la structure de voirie ou pour une éventuelle réutilisation en remblai)					
	Teneur en Eau W% NF P 94-050	U	10,00			nc
	Granulométrie NF P 94-056	U	61,00			nc
	Plus value préparation granulométrie en cas de matrice argileuse	U	150,00			nc
	Sédimentométrie NF P 94-057	U	130,00			nc
	Valeur au bleu de méthylène VBS NF P 94-068	U	50,00			nc
	Proctor normal NF P 94-093	U	280,00			nc
	Limites d'Atterberg NF P 94-051	U	100,00			nc
	Dessication XP P 94-060-2	U	95,00			nc
	Essai de gonflement à l'oedomètre XP P 94-091	U	375,00			nc
	Agressivité du sol vis-à-vis du béton EN 206-1	U	110,00			nc
	Agressivité de l'eau vis-à-vis du béton EN 206-1	U	160,00			nc
ÉTUDE					MISSION G 1 PGC	
	Rédaction d'un rapport d'étude sous format informatique (Pdf) par courriel, de synthèse des données géotechniques à ce stade d'étude (première approche de la ZIG, horizons porteurs potentiels, ainsi que certains principes généraux de construction envisageables (notamment fondations, terrassements, ouvrages enterrés, améliorations de sols).	U	300,00		1	300,00
	Attente d'ordre : Immobilisation non imputable à E.G.SOL Dauphiné Savoie	h	167,70			nc
	Participation d'un ingénieur à une réunion de travail	U	500,00			nc

F : le forfait h : l'heure
U : l'unité ml : le mètre linéaire
J : la journée nc : non compté

TOTAL H.T.	700,00 €
TVA 20,00%	140,00 €
TOTAL T.T.C	840,00 €

REMARQUES

- 1a Ouvrages enterrés existants: Domaine public - La réalisation de DICT est une obligation vis à vis de la loi (Décret de loi n°2011-1241 du 05/10/2011) soit un délai légal de 10 jours ouvrés minimum (2 semaines).** Cette recherche des ouvrages et réseaux ne peut être lancée **qu'après réalisation d'une DR (Demande de Renseignement) par le donneur d'ordre.** En cas d'absence de DR, nous considérons que le donneur d'ordre nous indique implicitement qu'il n'y a pas d'ouvrages, ni de réseaux sur le site. La jurisprudence en la matière montre que dans ce cas bien précis, le donneur d'ordre est responsable de tout dégât accidentel pouvant intervenir.
- 1b Ouvrages enterrés existants: Domaine privé - Le client s'engage à fournir avec la commande, les plans complets de réseaux et de tout ouvrage souterrain** sur la parcelle étudiée. Cette recherche n'entre pas dans notre proposition, s'agissant de servitudes et non de données géologiques. Notre assurance pour dégâts accidentels à ces ouvrages et réseaux ne peut intervenir qu'à cette condition. Dans le cas de réseaux d'électricité et/ou de gaz existants sur la parcelle étudiée, le client s'engage à mettre hors tension l'alimentation en électricité et à couper l'alimentation en gaz au niveau de l'entrée de la parcelle. **Notre proposition suppose que la commande vaudra de la part du client l'autorisation d'accéder au terrain et d'effectuer les travaux (sondages).**

Dans le cas d'une intervention rapide ne laissant pas le délai nécessaire pour obtenir les réponses aux DICT - soit 10 jours ouvrés (2 semaines), l'implantation sera réalisée en votre présence ou par vous-même et nous vous ferons signer une décharge nous confirmant que le repérage des réseaux (publics ou privés) a été fait par vous-même. Nous ne pourrions être tenu pour responsable de toute éventuelle dégradation sur réseaux, la prise en charge financière et des travaux de réparation sera à la charge du donneur d'ordre, signataire de la présente ou de la proposition initiale.

Sur site privé, l'implantation sera impérativement faite par vos soins et la décharge devra également être signée.

Nous nous réservons le droit de ne pas commencer les sondages si la décharge n'est pas signée (et de vous facturer un amené/repli supplémentaire) ou si la sécurité de nos équipes nous semble compromise.

- 2 ATTENTION :** le creusement d'une série de sondages à la pelle mécanique implique la création de puits de dimensions $l = 0,75 \text{ m} \times L = 2,50 \text{ m} \times p = 3,50 \text{ m}$ environ. Ces sondages sont habituellement réalisés au sein d'espaces verts (champ, pelouse, etc.). En l'absence d'espaces verts, si les sondages doivent être réalisés sur un parking en enrobé par exemple, seul un rebouchage des sondages est prévu, c'est-à-dire sans évacuation des excédents (foisonnement) et sans reconstitution de l'enrobé (à froid ou à chaud). Si ces prestations doivent être réalisées par EG SOL, elles feront l'objet d'un devis complémentaire à la demande du Maître d'Ouvrage avant le début des travaux. Les fouilles seront rebouchées en fin de chantier avec les matériaux extraits sans remise en l'état à l'identique s'agissant d'une prestation d'entreprise paysagère (pas d'évacuation des matériaux foisonnés, pas de plantation d'herbe, pas de reprises ultérieures en cas de phénomène de tassement hydraulique, pas de reprises en cas d'orniérages suite aux passages des engins)
- 3** Nous sommes en zone sismique : dans la mesure où nous aurions un doute sur la liquéfaction des faciès d'assise ou un faciès sensible au phénomène de retrait gonflement, nous serions dans l'obligation de nous en assurer en effectuant des essais de laboratoire actuellement mis en "nc".

NOTA : Dans le cas où des terrains compressibles seraient mis en évidence (caractéristiques mécaniques faibles) ou des refus prématurés au pénétromètre en première partie de campagne de reconnaissances, des sondages destructifs avec essais au pressiomètre seraient nécessaires afin de pouvoir calculer les tassements induits par les structures et de proposer une solution de fondation adéquate. Le nombre ainsi que la profondeur des sondages et essais seront déterminés à l'issue de la première campagne de reconnaissances.



HONORAIRES ET MÉMOIRE DES TRAVAUX - BON POUR ACCORD

Paiement 50% du coût TTC par chèque ou par virement à la commande, règlement du soldé TTC dans nos locaux ou par courrier avant remis du rapport. (numéro de facture à indiquer impérativement lors du règlement)

Clause de réserve de propriété : les sondages, essais et documents d'étude restent la propriété entière de E.G. SOL Dauphiné Savoie jusqu'au règlement intégral des sommes dues.

Le défaut de règlement dans les délais cités ci-dessus fera courir de plein droit les pénalités de retard au profit d'EG SOL Dauphiné Savoie - Selon la loi en vigueur à compter du 1 Janvier 2013 (Taux des pénalités en 2012 : soit 2,13% agrémenté du montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévu au douzième alinéa du I de l'article L. 441-6 est fixé à 40 euros ; il sera du de plein droit et sans formalité par le professionnel en situation de retard ou au réel des frais engagés). Rappel : Le délai de paiement interentreprises ne pourra pas dépasser quarante cinq jours fin de mois ou soixante jours à compter de la date d'émission de la facture (LME art. 21 ; c.com art. L. 441-6 modifié).

Le COMMETTANT s'acquittera des sommes dues par lui en effectuant son règlement sur le compte ouvert au nom de :

EG SOL Dauphiné Savoie

Code Banque
16807

Code Guichet
00165

N° du compte
31470536219

Clé RIB
45

Domiciliation
Banque Populaire des Alpes

IBAN : FR76 1680 7001 6531 4705 3621 945
Réf SWIFT - BIC : CCBPFRPPGRE

L'ingénieur d'affaires
Hugues GENTY



BON POUR ACCORD DATE ET SIGNE PAR LE DONNEUR D'ORDRE (à renvoyer par courrier ou par e-mail)

Nos réf : HG/38/20/22268 G+E

Numéro à préciser sur toute correspondance

Date : 21 janvier 2020

Cient : INDIVISION ODION

Commune : BIVIERS (38)

Ouvrage : Projet de 4 lots - voirie et gestion des eaux pluviales

Total HT

MISSION G 2 AVP

(VOIRIE)

Etude géotechnique de conception Phase avant-projet

TOTAL H.T. 2 416,00 €

T.V.A. 20,00 % 483,20 €

TOTAL T.T.C. 2 899,20 €

Acompte de 50% à la commande soit : 1 449,60 €

OPTION:

Total HT

MISSION G 1 PGC

(4 lots)

Etude géotechnique préalable

Phase principaux généraux de construction

TOTAL H.T. 700,00 €

T.V.A. 20,00 % 140,00 €

TOTAL T.T.C. 840,00 €

Acompte de 50% à la commande soit : 420,00 €

Date, visa et cachet du donneur d'ordre :

Coordonnées de facturation (Nom et adresse) :

Adresse mail :

Date, visa et cachet du donneur d'ordre :

Coordonnées de facturation (Nom et adresse) :

Adresse mail :

Tableau 1 — Enchaînement des missions d'ingénierie géotechnique

Enchaînement des missions G1 à G4	Phases de la maîtrise d'œuvre	Mission d'ingénierie géotechnique (GN) et Phase de la mission		Objectifs à atteindre pour les ouvrages géotechniques	Niveau de management des risques géotechniques attendu	Prestations d'investigations géotechniques à réaliser
Étape 1 : Étude géotechnique préalable (G1)		Étude géotechnique préalable (G1) Phase Étude de Site (ES)		Spécificités géotechniques du site	Première identification des risques présentés par le site	Fonction des données existantes et de la complexité géotechnique
	Étude préliminaire, esquisse, APS	Étude géotechnique préalable (G1) Phase Principes Généraux de Construction (PGC)		Première adaptation des futurs ouvrages aux spécificités du site	Première identification des risques pour les futurs ouvrages	Fonction des données existantes et de la complexité géotechnique
Étape 2 : Étude géotechnique de conception (G2)	APD/AVP	Étude géotechnique de conception (G2) Phase Avant-projet (AVP)		Définition et comparaison des solutions envisageables pour le projet	Mesures préventives pour la réduction des risques identifiés, mesures correctives	Fonction du site et de la complexité du projet (choix constructifs)
	PRO	Étude géotechnique de conception (G2) Phase Projet (PRO)		Conception et justifications du projet	pour les risques résiduels avec détection au plus tôt de leur survenance	Fonction du site et de la complexité du projet (choix constructifs)
	DCE/ACT	Étude géotechnique de conception (G2) Phase DCE / ACT		Consultation sur le projet de base / Choix de l'entreprise et mise au point du contrat de travaux		
Étape 3 : Études géotechniques de réalisation (G3/G4)		À la charge de l'entreprise	À la charge du maître d'ouvrage			
	EXE/VISA	Étude et suivi géotechniques d'exécution (G3) Phase Étude (en interaction avec la phase Suivi)	Supervision géotechnique d'exécution (G4) Phase Supervision de l'étude géotechnique d'exécution (en interaction avec la phase Supervision du suivi)	Étude d'exécution conforme aux exigences du projet, avec maîtrise de la qualité, du délai et du coût	Identification des risques résiduels, mesures correctives, contrôle du management des risques résiduels (réalité des actions, vigilance, mémorisation, capitalisation des retours d'expérience)	Fonction des méthodes de construction et des adaptations proposées si des risques identifiés surviennent
	DET/AOR	Étude et suivi géotechniques d'exécution (G3) Phase Suivi (en interaction avec la phase Étude)	Supervision géotechnique d'exécution (G4) Phase Supervision du suivi géotechnique d'exécution (en interaction avec la phase Supervision de l'étude)	Exécution des travaux en toute sécurité et en conformité avec les attentes du maître d'ouvrage		Fonction du contexte géotechnique observé et du comportement de l'ouvrage et des avoisinants en cours de travaux
À toute étape d'un projet ou sur un ouvrage existant	Diagnostic	Diagnostic géotechnique (G5)		Influence d'un élément géotechnique spécifique sur le projet ou sur l'ouvrage existant	Influence de cet élément géotechnique sur les risques géotechniques identifiés	Fonction de l'élément géotechnique étudié

Tableau 2 — Classification des missions d'ingénierie géotechnique

L'enchaînement des missions d'ingénierie géotechnique (étapes 1 à 3) doit suivre les étapes de conception et de réalisation de tout projet pour contribuer à la maîtrise des risques géotechniques. Le maître d'ouvrage ou son mandataire doit faire réaliser successivement chacune de ces missions par une ingénierie géotechnique. Chaque mission s'appuie sur des données géotechniques adaptées issues d'investigations géotechniques appropriées.

ÉTAPE 1 : ÉTUDE GÉOTECHNIQUE PRÉALABLE (G1)

Cette mission exclut toute approche des quantités, délais et coûts d'exécution des ouvrages géotechniques qui entre dans le cadre de la mission d'étude géotechnique de conception (étape 2). Elle est à la charge du maître d'ouvrage ou son mandataire. Elle comprend deux phases :

Phase Étude de Site (ES)

Elle est réalisée en amont d'une étude préliminaire, d'esquisse ou d'APS pour une première identification des risques géotechniques d'un site.

- Faire une enquête documentaire sur le cadre géotechnique du site et l'existence d'avoisinants avec visite du site et des alentours.
- Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Fournir un rapport donnant pour le site étudié un modèle géologique préliminaire, les principales caractéristiques géotechniques et une première identification des risques géotechniques majeurs.

Phase Principes Généraux de Construction (PGC)

Elle est réalisée au stade d'une étude préliminaire, d'esquisse ou d'APS pour réduire les conséquences des risques géotechniques majeurs identifiés. Elle s'appuie obligatoirement sur des données géotechniques adaptées.

- Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Fournir un rapport de synthèse des données géotechniques à ce stade d'étude (première approche de la ZIG, horizons porteurs potentiels, ainsi que certains principes généraux de construction envisageables (notamment fondations, terrassements, ouvrages enterrés, améliorations de sols).

ÉTAPE 2 : ÉTUDE GÉOTECHNIQUE DE CONCEPTION (G2)

Cette mission permet l'élaboration du projet des ouvrages géotechniques et réduit les conséquences des risques géotechniques importants identifiés. Elle est à la charge du maître d'ouvrage ou son mandataire et est réalisée en collaboration avec la maîtrise d'œuvre ou intégrée à cette dernière. Elle comprend trois phases :

Phase Avant-projet (AVP)

Elle est réalisée au stade de l'avant-projet de la maîtrise d'œuvre et s'appuie obligatoirement sur des données géotechniques adaptées.

- Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Fournir un rapport donnant les hypothèses géotechniques à prendre en compte au stade de l'avant-projet, les principes de construction envisageables (terrassements, soutènements, pentes et talus, fondations, assises des dallages et voiries, améliorations de sols, dispositions générales vis-à-vis des nappes et des avoisinants), une ébauche dimensionnelle par type d'ouvrage géotechnique et la pertinence d'application de la méthode observationnelle pour une meilleure maîtrise des risques géotechniques.

Phase Projet (PRO)

Elle est réalisée au stade du projet de la maîtrise d'œuvre et s'appuie obligatoirement sur des données géotechniques adaptées suffisamment représentatives pour le site.

- Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Fournir un dossier de synthèse des hypothèses géotechniques à prendre en compte au stade du projet (valeurs caractéristiques des paramètres géotechniques en particulier), des notes techniques donnant les choix constructifs des ouvrages géotechniques (terrassements, soutènements, pentes et talus, fondations, assises des dallages et voiries, améliorations de sols, dispositions vis-à-vis des nappes et des avoisinants), des notes de calcul de dimensionnement, un avis sur les valeurs seuils et une approche des quantités.

Phase DCE / ACT

Elle est réalisée pour finaliser le Dossier de Consultation des Entreprises et assister le maître d'ouvrage pour l'établissement des Contrats de Travaux avec le ou les entrepreneurs retenus pour les ouvrages géotechniques.

- Établir ou participer à la rédaction des documents techniques nécessaires et suffisants à la consultation des entreprises pour leurs études de réalisation des ouvrages géotechniques (dossier de la phase Projet avec plans, notices techniques, cahier des charges particulières, cadre de bordereau des prix et d'estimatif, planning prévisionnel).
- Assister éventuellement le maître d'ouvrage pour la sélection des entreprises, analyser les offres techniques, participer à la finalisation des pièces techniques des contrats de travaux.

Tableau 2 — Classification des missions d'ingénierie géotechnique (suite)

**ÉTAPE 3 : ÉTUDES GÉOTECHNIQUES DE RÉALISATION (G3 et G 4, distinctes et simultanées)
ÉTUDE ET SUIVI GÉOTECHNIQUES D'EXECUTION (G3)**

Cette mission permet de réduire les risques géotechniques résiduels par la mise en œuvre à temps de mesures correctives d'adaptation ou d'optimisation. Elle est confiée à l'entrepreneur sauf disposition contractuelle contraire, sur la base de la phase G2 DCE/ACT. Elle comprend deux phases interactives :

Phase Étude

- Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Étudier dans le détail les ouvrages géotechniques : notamment établissement d'une note d'hypothèses géotechniques sur la base des données fournies par le contrat de travaux ainsi que des résultats des éventuelles investigations complémentaires, définition et dimensionnement (calculs justificatifs) des ouvrages géotechniques, méthodes et conditions d'exécution (phasages généraux, suivis, auscultations et contrôles à prévoir, valeurs seuils, dispositions constructives complémentaires éventuelles).
- Élaborer le dossier géotechnique d'exécution des ouvrages géotechniques provisoires et définitifs : plans d'exécution, de phasage et de suivi.

Phase Suivi

- Suivre en continu les auscultations et l'exécution des ouvrages géotechniques, appliquer si nécessaire des dispositions constructives prédéfinies en phase Étude.
- Vérifier les données géotechniques par relevés lors des travaux et par un programme d'investigations géotechniques complémentaire si nécessaire (le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats).
- Établir la prestation géotechnique du dossier des ouvrages exécutés (DOE) et fournir les documents nécessaires à l'établissement du dossier d'interventions ultérieures sur l'ouvrage (DIUO)

SUPERVISION GÉOTECHNIQUE D'EXECUTION (G4)

Cette mission permet de vérifier la conformité des hypothèses géotechniques prises en compte dans la mission d'étude et suivi géotechniques d'exécution. Elle est à la charge du maître d'ouvrage ou son mandataire et est réalisée en collaboration avec la maîtrise d'œuvre ou intégrée à cette dernière. Elle comprend deux phases interactives :

Phase Supervision de l'étude d'exécution

- Donner un avis sur la pertinence des hypothèses géotechniques de l'étude géotechnique d'exécution, des dimensionnements et méthodes d'exécution, des adaptations ou optimisations des ouvrages géotechniques proposées par l'entrepreneur, du plan de contrôle, du programme d'auscultation et des valeurs seuils.

Phase Supervision du suivi d'exécution

- Par interventions ponctuelles sur le chantier, donner un avis sur la pertinence du contexte géotechnique tel qu'observé par l'entrepreneur (G3), du comportement tel qu'observé par l'entrepreneur de l'ouvrage et des avoisinants concernés (G3), de l'adaptation ou de l'optimisation de l'ouvrage géotechnique proposée par l'entrepreneur (G3).
- donner un avis sur la prestation géotechnique du DOE et sur les documents fournis pour le DIUO.

DIAGNOSTIC GÉOTECHNIQUE (G5)

Pendant le déroulement d'un projet ou au cours de la vie d'un ouvrage, il peut être nécessaire de procéder, de façon strictement limitative, à l'étude d'un ou plusieurs éléments géotechniques spécifiques, dans le cadre d'une mission ponctuelle. Ce diagnostic géotechnique précise l'influence de cet ou ces éléments géotechniques sur les risques géotechniques identifiés ainsi que leurs conséquences possibles pour le projet ou l'ouvrage existant.

- Définir, après enquête documentaire, un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Étudier un ou plusieurs éléments géotechniques spécifiques (par exemple soutènement, causes géotechniques d'un désordre) dans le cadre de ce diagnostic, mais sans aucune implication dans la globalité du projet ou dans l'état de l'état général de l'ouvrage existant.
- Si ce diagnostic conduit à modifier une partie du projet ou à réaliser des travaux sur l'ouvrage existant, des études géotechniques de conception et/ou d'exécution ainsi qu'un suivi et une supervision géotechniques seront réalisés ultérieurement, conformément à l'enchaînement des missions d'ingénierie géotechnique (étape 2 et/ou 3).

1. Avertissement, préambule

Toute commande et ses avenants éventuels impliquent de la part du co-contractant, ci-après dénommé « le Client », signataire du contrat et des avenants, acceptation sans réserve des présentes conditions générales.

Les présentes conditions générales prévalent sur toutes autres, sauf conditions particulières contenues dans le devis ou dérogation formelle et explicite. Toute modification de la commande ne peut être considérée comme acceptée qu'après accord écrit du Prestataire.

2. Déclarations obligatoires à la charge du Client, (DT, DICT, ouvrages exécutés)

Dans tous les cas, la responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée en cas de dommages à des ouvrages publics ou privés (en particulier, ouvrages enterrés et canalisations) dont la présence et l'emplacement précis ne lui auraient pas été signalés par écrit préalablement à sa mission.

Conformément au décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, le Client doit fournir, à sa charge et sous sa responsabilité, l'implantation des réseaux privés, la liste et l'adresse des exploitants des réseaux publics à proximité des travaux, les plans, informations et résultats des investigations complémentaires consécutifs à sa Déclaration de projet de Travaux (DT). Ces informations sont indispensables pour permettre les éventuelles DICT (le délai de réponse est de 15 jours) et pour connaître l'environnement du projet. En cas d'incertitude ou de complexité pour la localisation des réseaux sur domaine public, il pourra être nécessaire de faire réaliser, à la charge du Client, des fouilles manuelles pour les repérer. Le Client fournit par écrit au Prestataire les servitudes et la position précise des ouvrages sensibles et/ou enterrés et des réseaux en site privé ; les conséquences et la responsabilité de toute détérioration de ces réseaux par suite d'une mauvaise communication sont à la charge exclusive du Client. Conformément au code minier, le Client s'engage à déclarer au BRGM tout forage réalisé de plus de 10 m de profondeur. De même, conformément au code de l'environnement (décret 93743 mis à jour le 3 juin 2006), le Client s'engage à établir une déclaration en Préfecture des sondages et forages destinés à la recherche, à la surveillance ou au prélèvement d'eaux souterraines (piézomètres notamment).

3. Cadre de la mission, objet et nature des prestations, prestations exclues, limites de la mission

Le terme « prestation » désigne exclusivement les prestations énumérées dans le devis du Prestataire. Toute prestation différente de celles prévues fera l'objet d'un prix nouveau à négocier. Il est entendu que le Prestataire s'engage à procéder selon les moyens actuels de son art, à des recherches consciencieuses et à fournir les indications qu'on peut en attendre. Son obligation est une obligation de moyen et non de résultat au sens de la jurisprudence actuelle des tribunaux. Le Prestataire réalise la mission dans les strictes limites de sa définition donnée dans son offre (validité limitée à trois mois à compter de la date de son établissement), confirmée par le bon de commande ou un contrat signé du Client.

La mission et les investigations éventuelles sont strictement géotechniques et n'abordent pas le contexte environnemental. Seule une étude environnementale spécifique comprenant des investigations adaptées permettra de détecter une éventuelle contamination des sols et/ou des eaux souterraines.

Le Prestataire n'est solidaire d'aucun autre intervenant que si la solidarité est explicitement convenue dans le devis ; dans ce cas, la solidarité ne s'exerce que sur la durée de la mission.

Par référence à la norme NF P 94-500, il appartient au maître d'ouvrage, au maître d'œuvre ou à toute entreprise de faire réaliser impérativement par des ingénieries compétentes chacune des missions géotechniques (successivement G1, G2, G3 et G4 et les investigations associées) pour suivre toutes les étapes d'élaboration et d'exécution du projet. Si la mission d'investigations est commandée seule, elle est limitée à l'exécution matérielle de sondages et à l'établissement d'un compte rendu factuel sans interprétation et elle exclut toute activité d'étude ou de conseil.

La mission de diagnostic géotechnique G5 engage le géotechnicien uniquement dans le cadre strict des objectifs ponctuels fixés et acceptés.

4. Plans et documents contractuels

Le Prestataire réalise la mission conformément à la réglementation en vigueur lors de son offre, sur la base des données communiquées par le Client. Le Client est seul responsable de l'exactitude de ces données. En cas d'absence de transmission ou d'erreur sur ces données, le Prestataire est exonéré de toute responsabilité.

5. Limites d'engagement sur les délais

Sauf indication contraire précise, les estimations de délais d'intervention et d'exécution données aux termes du devis ne sauraient engager le Prestataire. Sauf stipulation contraire, il ne sera pas appliqué de pénalités de retard et si tel devait être le cas elles seraient plafonnées à 5% de la commande. En toute hypothèse, la responsabilité du Prestataire est dérogée de plein droit en cas d'insuffisance des informations fournies par le Client ou si le Client n'a pas respecté ses obligations, en cas de force majeure ou d'événements imprévisibles (notamment la rencontre de sols inattendus, la survenance de circonstances naturelles exceptionnelles) et de manière générale en cas d'événement extérieur au Prestataire modifiant les conditions d'exécution des prestations objet de la commande ou les rendant impossibles.

6. Formalités, autorisations et obligations d'information, accès, dégâts aux ouvrages et cultures

Toutes les démarches et formalités administratives ou autres, en particulier l'obtention de l'autorisation de pénétrer sur les lieux pour effectuer des prestations de la mission sont à la charge du Client. Le Client se charge d'une part d'obtenir et communiquer les autorisations requises pour l'accès du personnel et des matériels nécessaires au prestataire en toute sécurité dans l'enceinte des propriétés privées ou sur le domaine public, d'autre part de fournir tous les documents relatifs aux dangers et aux risques cachés, notamment ceux liés aux réseaux, aux obstacles enterrés et à la pollution des sols et des nappes. Le Client s'engage à communiquer les règles pratiques que les intervenants doivent respecter en matière de santé, sécurité et respect de l'environnement : il assure en tant que de besoin la formation du personnel, notamment celui du Prestataire, entrant dans ces domaines, préalablement à l'exécution de la mission. Le Client sera tenu responsable de tout dommage corporel, matériel ou immatériel dû à une spécificité du site connue de lui et non clairement indiquée au Prestataire avant toutes interventions.

Sauf spécifications particulières, les travaux permettant l'accessibilité aux points de sondages ou d'essais et l'aménagement des plates-formes ou grutage nécessaires aux matériels utilisés sont à la charge du Client.

Les investigations peuvent entraîner d'inévitables dommages sur le site, en particulier sur la végétation, les cultures et les ouvrages existants, sans qu'il y ait négligence ou faute de la part de son exécutant. Les remises en état, réparations ou indemnisations correspondantes sont à la charge du Client.

7. Implantation, nivellement des sondages

Au cas où l'implantation des sondages est imposée par le Client ou son conseil, le Prestataire est exonéré de toute responsabilité dans les événements consécutifs à ladite implantation. La mission ne comprend pas les implantations topographiques permettant de définir l'emprise des ouvrages et zones à étudier ni la mesure des coordonnées précises des points de sondages ou d'essais. Les éventuelles altitudes indiquées pour chaque sondage (qu'il s'agisse de cotes de références rattachées à un repère arbitraire ou de cotes NGF) ne sont données qu'à titre indicatif. Seules font foi les profondeurs mesurées depuis le sommet des sondages et comptées à partir du niveau du sol au moment de la réalisation des essais. Pour que ces altitudes soient garanties, il convient qu'elles soient relevées par un Géomètre Expert avant remodelage du terrain. Il en va de même pour l'implantation des sondages sur le terrain.

8. Hydrogéologie

Les niveaux d'eau indiqués dans le rapport correspondent uniquement aux niveaux relevés au droit des sondages exécutés et à un moment précis. En dépit de la qualité de

l'étude les aléas suivants subsistent, notamment la variation des niveaux d'eau en relation avec la météo ou une modification de l'environnement des études. Seule une étude hydrogéologique spécifique permet de déterminer les amplitudes de variation de ces niveaux, les cotes de crue et les PHEC (Plus Hautes Eaux Connues).

9. Recommandations, aléas, écart entre prévision de l'étude et réalité en cours de travaux

Si, en l'absence de plans précis des ouvrages projetés, le Prestataire a été amené à faire une ou des hypothèses sur le projet, il appartient au Client de lui communiquer par écrit leurs observations éventuelles sans quoi, ils ne pourraient en aucun cas et pour aucune raison lui reprocher d'avoir établi son étude dans ces conditions.

L'étude géotechnique s'appuie sur les renseignements reçus concernant le projet, sur un nombre limité de sondages et d'essais, et sur des profondeurs d'investigations limitées qui ne permettent pas de lever toutes les incertitudes inévitables à cette science naturelle. En dépit de la qualité de l'étude, des incertitudes subsistent du fait notamment du caractère ponctuel des investigations, de la variation d'épaisseur des remblais et/ou des différentes couches, de la présence de vestiges enterrés. Les conclusions géotechniques ne peuvent donc conduire à traiter à forfait le prix des fondations compte tenu d'une hétérogénéité, naturelle ou du fait de l'homme, toujours possible et des aléas d'exécution pouvant survenir lors de la découverte des terrains. Si un caractère évolutif particulier a été mis en lumière (notamment glissement, érosion, dissolution, remblais évolutifs, tourbe), l'application des recommandations du rapport nécessite une actualisation à chaque étape du projet notamment s'il s'écoule un laps de temps important avant l'étape suivante.

L'estimation des quantités des ouvrages géotechniques nécessite, une mission d'étude géotechnique de conception G2 (phase projet). Les éléments géotechniques non décelés par l'étude et mis en évidence lors de l'exécution (pouvant avoir une incidence sur les conclusions du rapport) et les incidents importants survenus au cours des travaux (notamment glissement, dommages aux avoisinants ou aux existants) doivent obligatoirement être portés à la connaissance du Prestataire ou signalés aux géotechniciens chargés des missions de suivi géotechnique d'exécution G3 et de supervision géotechnique d'exécution G4, afin que les conséquences sur la conception géotechnique et les conditions d'exécution soient analysées par un homme de l'art.

10. Rapport de mission, réception des travaux, fin de mission, délais de validation des documents par le client

A défaut de clauses spécifiques contractuelles, la remise du dernier document à fournir dans le cadre de la mission fixe le terme de la mission (se reporter aux conditions de règlement des honoraires et mémoires travaux de la proposition, soit un règlement avant remise du rapport pour les particuliers, SCI, SCCV). La date de la fin de mission est celle de l'approbation par le Client du dernier document à fournir dans le cadre de la mission. L'approbation doit intervenir au plus tard deux semaines après sa remise au Client, et est considérée implicite en cas de silence. La fin de la mission donne lieu au paiement du solde de la mission.

11. Réserve de propriété, confidentialité, propriété des études, diagrammes

Les coupes de sondages, plans et documents établis par les soins du Prestataire dans le cadre de sa mission ne peuvent être utilisés, publiés ou reproduits par des tiers sans son autorisation. Le Client ne devient propriétaire des prestations réalisées par le Prestataire qu'après règlement intégral des sommes dues. Le Client ne peut pas les utiliser pour d'autres ouvrages sans accord écrit préalable du Prestataire. Le Client s'engage à maintenir confidentielle et à ne pas utiliser pour son propre compte ou celui de tiers toute information se rapportant au savoir-faire du Prestataire, qu'il soit breveté ou non, portée à sa connaissance au cours de la mission et qui n'est pas dans le domaine public, sauf accord écrit du Prestataire. Si dans le cadre de sa mission, le Prestataire mettait au point une nouvelle technique, celle-ci serait sa propriété. Le Prestataire serait libre de déposer tout

brevet s'y rapportant, le Client bénéficiant, dans ce cas, d'une licence non exclusive et non cessible, à titre gratuit et pour le seul ouvrage étudié.

12. Modifications du contenu de la mission en cours de réalisation

La nature des prestations et des moyens à mettre en œuvre, les prévisions des avancements et délais, ainsi que les prix sont déterminés en fonction des éléments communiqués par le client et ceux recueillis lors de l'établissement de l'offre. Des conditions imprévisibles par le Prestataire au moment de l'établissement de son offre touchant à la géologie, aux hypothèses de travail, au projet et à son environnement, à la législation et aux règlements, à des événements imprévus, survenant en cours de mission autorisent le Prestataire à proposer au Client un avenant avec notamment modification des prix et des délais. A défaut d'un accord écrit du Client dans un délai de deux semaines à compter de la réception de la lettre d'adaptation de la mission, le Prestataire est en droit de suspendre immédiatement l'exécution de sa mission, les prestations réalisées à cette date étant rémunérées intégralement, et sans que le Client ne puisse faire état d'un préjudice. Dans l'hypothèse où le Prestataire est dans l'impossibilité de réaliser les prestations prévues pour une cause qui ne lui est pas imputable, le temps d'immobilisation de ses équipes est rémunéré par le client.

13. Modifications du projet après fin de mission, délai de validité du rapport

Le rapport constitue une synthèse de la mission définie par la commande. Le rapport et ses annexes forment un ensemble indissociable. Toute interprétation, reproduction partielle ou utilisation par un autre maître de l'ouvrage, un autre constructeur ou maître d'œuvre, ou pour un projet différent de celui objet de la mission, ne saurait engager la responsabilité du Prestataire et pourra entraîner des poursuites judiciaires. La responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée en dehors du cadre de la mission objet du rapport. Toute modification apportée au projet et à son environnement ou tout élément nouveau mis à jour au cours des travaux et non détecté lors de la mission d'origine, nécessite une adaptation du rapport initial dans le cadre d'une nouvelle mission. Le client doit faire actualiser le dernier rapport de mission en cas d'ouverture du chantier plus de 1 an après sa livraison. Il en est de même notamment en cas de travaux de terrassements, de démolition ou de réhabilitation du site (à la suite d'une contamination des terrains et/ou de la nappe) modifiant entre autres les qualités mécaniques, les dispositions constructives et/ou la répartition de tout ou partie des sols sur les emprises concernées par l'étude géotechnique.

14. conditions d'établissement des prix, variation dans les prix, conditions de paiement, acompte et provision, retenue de garantie

Les prix unitaires s'entendent hors taxes. Ils sont majorés de la T.V.A. au taux en vigueur le jour de la facturation. Ils sont établis aux conditions économiques en vigueur à la date d'établissement de l'offre. Ils sont fermes et définitifs pour une durée de trois mois. Au-delà, ils sont actualisés par application de l'indice "Sondages et Forages TP 04" pour les investigations in situ et en laboratoire, et par application de l'indice « SYNTEC » pour les prestations d'études, l'indice de base étant celui du mois de l'établissement du devis.

Aucune retenue de garantie n'est appliquée sur le coût de la mission.

Dans le cas où le marché nécessite une intervention d'une durée supérieure à un mois, des factures mensuelles intermédiaires sont établies. Lors de la passation de la commande ou de la signature du contrat, le Prestataire peut exiger un acompte dont le montant est défini dans les conditions particulières et correspond à un pourcentage du total estimé des honoraires et frais correspondants à l'exécution du contrat. Le montant de cet acompte est déduit de la facture ou du décompte final. En cas de sous-traitance dans le cadre d'un ouvrage public, les factures du Prestataire sont réglées directement et intégralement par le maître d'ouvrage, conformément au décret n° 73.329 du 1er mars 1973.

Les paiements interviennent à réception de la facture et sans escompte. En l'absence de paiement au plus tard le

jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, il sera appliqué à compter dudit jour et de plein droit, un intérêt de retard égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage. Cette pénalité de retard sera exigible sans qu'un rappel soit nécessaire à compter du jour suivant la date de règlement figurant sur la facture. En sus de ces pénalités de retard, le Client sera redevable de plein droit des frais de recouvrement. Un désaccord quelconque ne saurait constituer un motif de non paiement des prestations de la mission réalisées antérieurement. La compensation est formellement exclue : le Client s'interdit de déduire le montant des préjudices qu'il allègue des honoraires dus.

15. Résiliation anticipée

Toute procédure de résiliation est obligatoirement précédée d'une tentative de conciliation. En cas de force majeure, cas fortuit ou de circonstances indépendantes du Prestataire, celui-ci a la faculté de résilier son contrat sous réserve d'en informer son Client par lettre recommandée avec accusé de réception. En toute hypothèse, en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de ses obligations, et 8 jours après la mise en demeure visant la présente clause résolutoire demeurée sans effet, le contrat peut être résilié de plein droit. La résiliation du contrat implique le paiement de l'ensemble des prestations régulièrement exécutées par le Prestataire au jour de la résiliation et en sus, d'une indemnité égale à 20 % des honoraires qui resteraient à percevoir si la mission avait été menée jusqu'à son terme.

16. Répartition des risques, responsabilités et assurances

Le Prestataire n'est pas tenu d'avertir son Client sur les risques encourus déjà connus ou ne pouvant être ignorés du Client compte tenu de sa compétence. Ainsi par exemple, l'attention du Client est attirée sur le fait que le béton armé est inévitablement fissuré, les revêtements appliqués sur ce matériau devant avoir une souplesse suffisante pour s'adapter sans dommage aux variations d'ouverture des fissures. Le devoir de conseil du Prestataire vis-à-vis du Client ne s'exerce que dans les domaines de compétence requis pour l'exécution de la mission spécifiquement confiée. Tout élément nouveau connu du Client après la fin de la mission doit être communiqué au Prestataire qui pourra, le cas échéant, proposer la réalisation d'une mission complémentaire. A défaut de communication des éléments nouveaux ou d'acceptation de la mission complémentaire, le Client en assumera toutes les conséquences. En aucun cas, le Prestataire ne sera tenu pour responsable des conséquences d'un non-respect de ses préconisations ou d'une modification de celles-ci par le Client pour quelles que raisons que ce soit. L'attention du Client est attirée sur le fait que toute estimation de quantités faite à partir de données obtenues par prélèvements ou essais ponctuels sur le site objet des prestations est entachée d'une incertitude fonction de la représentativité de ces données ponctuelles extrapolées à l'ensemble du site. Toutes les pénalités et indemnités qui sont prévues au contrat ou dans l'offre remise par le Prestataire ont la nature de dommages et intérêts forfaitaires, libératoires et exclusifs de toute autre sanction ou indemnisation.

Assurance décennale obligatoire

Le Prestataire bénéficie d'un contrat d'assurance au titre de la responsabilité décennale afférente aux ouvrages soumis à obligation d'assurance, conformément à l'article L.241-1 du Code des assurances. Ce contrat impose une obligation de déclaration préalable et d'adaptation de la garantie pour les ouvrages dont la valeur HT (travaux et honoraires compris) excède au jour de la déclaration d'ouverture de chantier un montant de 15 M€. Il est expressément convenu que le client a l'obligation d'informer le Prestataire d'un éventuel dépassement de ce seuil, et accepte, de fournir tous éléments d'information nécessaires à l'adaptation de la garantie. Le client prend également l'engagement, de souscrire à ses frais un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD), contrat dans lequel le Prestataire sera expressément mentionné parmi les bénéficiaires. Le client prendra en charge toute éventuelle sur cotisation qui serait demandée au Prestataire par rapport aux conditions de base de son contrat d'assurance. Par ailleurs, les ouvrages de caractère exceptionnel, voir

inusuels sont exclus du présent contrat et doivent faire l'objet d'une cotation particulière. A défaut de respecter ces engagements, le client en supportera les conséquences financières.

Le maître d'ouvrage est tenu d'informer le Prestataire de la DOC (déclaration d'ouverture de chantier).

Ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance

Les ouvrages dont la valeur HT (travaux et honoraires compris) excède un montant de 15 M€ HT doivent faire l'objet d'une déclaration auprès du Prestataire qui en réfèrera à son assureur pour détermination des conditions d'assurance. Les limitations relatives au montant des chantiers auxquels le Prestataire participe ne sont pas applicables aux missions portant sur des ouvrages d'infrastructure linéaire, c'est-à-dire routes, voies ferrées, tramway, etc... En revanche, elles demeurent applicables lorsque sur le tracé linéaire, la/les mission(s) de l'assuré porte(nt) sur des ouvrages précis tels que ponts, viaducs, échangeurs, tunnels, tranchées couvertes... En tout état de cause, il appartiendra au client de prendre en charge toute éventuelle sur cotisation qui serait demandée au prestataire par rapport aux conditions de base de son contrat d'assurance. Toutes les conséquences financières d'une déclaration insuffisante quant au coût de l'ouvrage seront supportées par le client et le maître d'ouvrage.

Autres chantiers

Par ailleurs, la production d'une attestation nominative pourra être demandée pour des chantiers d'un coût inférieur aux limites ; définies ci-dessus : dans ce cas, une compensation financière de 10% de la présente proposition financière sans être inférieure à 500€ HT sera versée au prestataire par le client, en sus du montant de la proposition financière et technique.

Le Prestataire assume les responsabilités qu'il engage par l'exécution de sa mission telle que décrite au présent contrat. A ce titre, il est responsable de ses prestations dont la défectuosité lui est imputable. Le Prestataire sera garanti en totalité par le Client contre les conséquences de toute recherche en responsabilité dont il serait l'objet du fait de ses prestations, de la part de tiers au présent contrat, le client ne garantissant cependant le Prestataire qu'au delà du montant de responsabilité visé ci-dessous pour le cas des prestations défectueuses. La responsabilité globale et cumulée du Prestataire au titre ou à l'occasion de l'exécution du contrat sera limitée à trois fois le montant de ses honoraires sans pour autant excéder les garanties délivrées par son assureur, et ce pour les dommages de quelque nature que ce soit et quel qu'en soit le fondement juridique. Il est expressément convenu que le Prestataire ne sera pas responsable des dommages immatériels consécutifs ou non à un dommage matériel tels que, notamment, la perte d'exploitation, la perte de production, le manque à gagner, la perte de profit, la perte de contrat, la perte d'image, l'immobilisation de personnel ou d'équipements. Le géotechnicien et son assureur conserveront la charge des dommages corporels et matériels, au titre ou à l'occasion du présent contrat, à concurrence des montants suivants :

- Dommages corporels, matériels et immatériels : 2 000 000€ / sinistre et par an
- Dont dommages matériels : 500 00€ / sinistre
- Et dommages immatériels : montant de la présente prestation

17. Cessibilité de contrat

Le Client reste redevable du paiement de la facture sans pouvoir opposer à quelque titre que ce soit la cession du contrat, la réalisation pour le compte d'autrui, l'existence d'une promesse de porte fort ou encore l'existence d'une stipulation pour autrui.

18. Litiges

En cas de litige pouvant survenir dans l'application du contrat, seul le droit français est applicable. Seules les juridictions du ressort du siège social du Prestataire sont compétentes, même en cas de demande incidente ou d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

19. Ordre de priorité des documents contractuels

Par dérogation à toutes pièces contractuelles, la présente offre est le document contractuel de premier rang ; la norme NFP-03-001 (CCAG Marchés privés) est le document contractuel de second rang.